RÈGLEMENT NO RV22-5456

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 19 septembre 2022 le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement No RV22-5456 dont l'objet a pour but de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci.

QUE le règlement No RV22-5456 **entre en vigueur** le jour de sa publication.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 23 septembre 2022.

Me Mélanie Ouellet

_____

GREFFIÈRE